



## Comité des Statistiques et du Compte satellite du tourisme

### Nouveau mandat<sup>1</sup>

#### **Mission**

1. Le Comité est un organe consultatif subsidiaire du Conseil exécutif. En tant que tel, il contribue à l'application du paragraphe 3 de l'article 13 de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme, qui stipule :

*« L'Organisation des Nations Unies reconnaît en l'Organisation mondiale du tourisme l'organisme approprié pour recueillir, analyser, publier, unifier et améliorer les statistiques touristiques et promouvoir l'intégration de ces statistiques à l'échelle du système des Nations Unies. »*

En conséquence, le Conseil exécutif fait appel à la collaboration du Comité dans les domaines suivants :

- la proposition d'initiatives ayant trait à la conception et au respect des recommandations internationales pour les statistiques du tourisme ;
- l'encouragement de la comparabilité internationale des statistiques du tourisme au moyen de la proposition d'initiatives relatives au rassemblement, à l'homogénéité, au traitement et à la diffusion des données ;
- le soutien des efforts visant à intégrer ces données dans les cadres des systèmes nationaux de statistiques du tourisme et du compte satellite du tourisme ;
- l'aide aux pays membres dans leurs initiatives tendant à améliorer leurs systèmes nationaux respectifs de statistiques du tourisme et pour la création ou le développement de leur CST, et
- la concertation avec d'autres organismes internationaux auxquels sont déléguées des responsabilités de direction et de coordination pour les statistiques internationales apparentées et leurs normes au sein du système des Nations Unies.

---

<sup>1</sup> Approuvé à la Soixante-treizième session du Conseil exécutif, tenu à Hyderabad (Inde), 8 et 9 juillet 2004

## **Composition**

2. La composition du Comité<sup>2</sup> pour la période 2015-2019, est la suivante :

<u>Président</u>	Autriche (2016-2017), Espagne* (2018-2019)
<u>Vice-Président</u>	Géorgie
<u>Membres</u>	Afrique du Sud Arabie saoudite Autriche Brésil* Chili Espagne* France* Géorgie Inde Mozambique Pérou Philippines
<b><u>Représentant des Membres associés</u></b>	
Macao (Chine) (2019)	
<b><u>Représentant des Membres affiliés</u></b>	
Président du Bureau des Membres affiliés (2019) Instituto de Calidad Turística Española (ICTE), Espagne	
* Membre ex officio	

Le secrétariat du Comité est le programme des Statistiques et Compte satellite du tourisme.

### ***Invitation d'observateurs***

3. Pour chacune des réunions du Comité, le Secrétariat de l'OMT peut, en fonction des points de l'ordre du jour, envoyer une invitation à des pays non membres et à des organisations et institutions nationales et internationales pour permettre aux producteurs et aux utilisateurs des statistiques ainsi qu'aux autres acteurs du secteur d'élargir leur point de vue et pour faciliter le rôle dirigeant et les activités de coordination de l'OMT au niveau international.
4. Les observateurs invités ne peuvent prendre la parole devant le Comité qu'avec l'autorisation de son Président.

---

<sup>2</sup> Décision du Conseil exécutif CE/DEC/7(CVII)

### ***Lieux des réunions***

5. Les réunions du Comité sont annuelles et se tiennent au siège de l'OMT sauf si, à titre exceptionnel, le Secrétariat de l'Organisation en décide autrement.

### ***Création de groupes de travail***

6. Le Comité décide s'il y a lieu de créer des groupes de travail temporaires composés de représentants des parties compétentes pour s'efforcer de résoudre ou de clarifier toute question intéressante particulière liée au programme de statistique de l'OMT et à ses responsabilités internationales de direction en matière de statistiques du tourisme, ou de fournir à son sujet de nouvelles idées, des conseils et une assistance reposant sur la concertation.

### ***Répercussions sur le programme de travail du programme des Statistiques***

7. À la demande des membres du Comité, son secrétariat peut accepter des tâches qui modifient partiellement le programme de travail biennal du programme des Statistiques.
8. Ces éventuelles modifications ne justifient en aucun cas le recours du secrétariat à de nouvelles ressources financières ou humaines.

### ***Communications entre les réunions***

9. Entre les réunions, le secrétariat du Comité est chargé d'encourager les communications entre ses membres. Afin de renforcer sa capacité d'action, le secrétariat se sert de moyens électroniques ou autres lui permettant de continuer à travailler efficacement entre les réunions.